

Emil Lischer

Des obstacles dans la transition entre la formation initiale et la vie active

La Suisse ainsi que ses voisines germanophones, l'Allemagne et l'Autriche, travaillent à l'élaboration d'un rapport d'experts sur la transition entre la formation initiale et la vie active des adolescent-e-s et jeunes adultes ayant un handicap ou des difficultés d'apprentissage¹. Ces dernières années, il a en effet maintes fois été constaté un besoin urgent et des lacunes de connaissances considérables en la matière. L'objectif du rapport est de développer, dans une perspective transfrontalière, des bases de discussions en vue d'une transition optimale entre différentes formations généralistes et professionnelles du secondaire I et II, les formations supérieures (tertiaire) et l'entrée dans la vie active. À cet effet, chacun des trois pays prépare un compte-rendu le concernant sur les conditions cadres juridiques et sur les conditions cadres liées au marché de l'emploi, sur les systèmes de formation ainsi que sur les personnes touchées, les institutions concernées, les coopérations et les différents projets. En outre, ces rapports établis sur la base d'un questionnaire commun respectant une terminologie comparée comprennent une sélection de recommandations concernant certaines problématiques particulières. Chaque compte-rendu sera ensuite complété par un synopsis et une partie comparative. Enfin, l'ensemble du rapport d'experts sera achevé début 2003, à la suite de quoi il sera publié et présenté devant un parterre de professionnel-le-s issu-e-s de la pratique, des administrations de l'éducation et de la recherche, lors d'un colloque qui se déroulera en Suisse, en automne 2003.

Cet article, basé sur l'esquisse du rapport relatif à la Suisse (*Lischer; Hollenweger 2002*), met en évidence un choix de problématiques, de lacunes de connaissances ainsi que des premiers éléments de recommandations facilitant la transition entre la formation initiale et la vie active des jeunes de 15 à 25 ans en situation de handicap. Pour plus de détails, le rapport en question est téléchargeable sur internet (cf. adresse internet dans la bibliographie).

Le travail: une valeur prépondérante

En Suisse, il paraît incontesté qu'une intégration réussie des personnes handicapées dans le monde du travail ne joue pas uniquement un rôle essentiel au niveau de la garantie de l'efficacité économique, mais qu'elle est également déterminante pour la participation à la vie sociale. Le travail favorise notamment la reconnaissance, des contacts sociaux diversifiés ainsi que le développement de nombreuses compétences qui permettent également de gérer avec succès les situations de vie rencontrées en dehors du domaine professionnel.

Des exigences de qualifications toujours plus élevées

Les démarches visant à intégrer dans le marché de l'emploi les personnes handicapées quittant le système de formation se produisent dans un contexte toujours plus exigeant. En effet, les travaux simples ne nécessitant aucune qualification ont été – ou continuent à être transférés à l'étranger. Par ailleurs, étant donné que la durée de vie moyenne des nouveaux produits – et par conséquent la durée de vie de leurs procédés de fabrication – se réduisent de plus en plus, on exige une flexibilité et une vitesse d'adaptation toujours plus importantes de la part des collaborateurs et des collaboratrices. Il se pose également le problème de l'accroissement constant du secteur des services au détriment du secteur industriel qui contribue à augmenter le nombre de postes de travail requérant des qualifications élevées.

Des défis pour la formation

Pour éviter de mettre en péril les objectifs de l'intégration, il est nécessaire de tenir suffisamment compte de ces nouvelles exigences également dans la formation des personnes ayant des besoins éducatifs spécifiques. Concrètement, nous comptons deux défis majeurs. Il s'agira d'une part d'accroître la proportion des adolescent-e-s et des jeunes adultes ayant un handicap ou des difficultés d'apprentissage qui, après leur scolarité obligatoire, accomplissent avec succès une formation reconnue sur le marché du travail. À ce propos, notons qu'actuellement moins de la moitié des personnes handicapées comprises dans la catégorie d'âges qui nous intéresse ici obtient un certificat de formation post-obligatoire. D'autre part, il s'agira également d'augmenter le niveau moyen de certaines formations moins exigeantes, du moins pour un certain nombre de personnes concernées. Ainsi, la formation visant à améliorer les capacités d'apprentissage prend ici une signification toute particulière étant donné que les personnes concernées doivent être à même de s'adapter rapidement aux nouvelles exigences de travail. Cela signifie que l'augmentation de la proportion des personnes à besoins spécifiques diplômées – particulièrement dans le domaine de la formation professionnelle du secondaire II – ne passera pas par une diminution du niveau de formation, mais bel et bien par une amélioration sous plusieurs points de vue de la formation et par l'optimisation des offres complémentaires de conseil, de soutien et d'information.

Des lacunes de connaissances

Un développement optimal, voire une amélioration des principaux systèmes de formations n'est cependant envisageable que si l'on dispose d'une large connaissance des caractéristiques des personnes touchées ainsi que des possibilités de formation existant pour les personnes handicapées.

Malheureusement, l'inventaire sommaire effectué dans le cadre du rapport concernant la Suisse ne fait que confirmer un constat déjà ancien: des bases élémentaires de planification font

défaut dans de nombreux domaines. Nous manquons en particulier de données individuelles à grande échelle concernant les élèves, permettant de mieux connaître les parcours de formation et de procéder à des comparaisons entre des groupes présentant plusieurs caractéristiques différentes. Nous ne disposons pas non plus d'un système de recensement des catégories de handicaps plus précis que celui qui consiste en une description des types d'écoles fréquentées.

Par ailleurs, nous ne savons que très peu de choses concernant l'impact que les expériences d'intégration ou de séparation lors de la scolarité obligatoire ont sur la transition entre la formation et la vie active, ainsi que sur les parcours professionnels ultérieurs (*Blöchlinger* 1991 et *Riedo* 2000 sont les seuls à avoir étudié cette question). Dans ce domaine, nous manquons en particulier d'études qui analysent les nouvelles conditions régnant sur le marché des places d'apprentissage à partir du milieu des années nonante (cf. plus bas), ainsi que d'études qui mettent en lumière les interactions entre l'intégration versus la séparation et les nouvelles passerelles reliant l'école obligatoire à la formation professionnelle.

Malgré les lacunes de connaissances mises en évidence, le rapport montre toutefois qu'un certain nombre de problématiques liées à la transition entre la formation et la vie active sont clairement identifiables. Il comporte par ailleurs, pour certaines de ces problématiques, les premières esquisses de recommandations permettant d'orienter les futurs développements.

Une pénurie de places d'apprentissage

Une première problématique est caractérisée par une pénurie cyclique – liée aux évolutions démographiques et/ou à la conjoncture économique – de places d'apprentissage et de formations élémentaires sur le marché libre de l'emploi. Par exemple, au cours des dernières décennies, c'est la deuxième moitié des années 1970 et, plus récemment, la période courant depuis le milieu des années 1990 qui sont caractérisées par un tel manque de places d'apprentissage.

En général, une pénurie sur le marché des places d'apprentissage frappe le plus durement les jeunes ayant un handicap ou des difficultés d'apprentissage. En effet, dans des conditions de précarité de ce type, les adolescent-e-s ayant les difficultés d'apprentissage les plus importantes sont évincé-e-s par des élèves à peine plus performant-e-s qui sortent de l'école obligatoire.

Compte tenu du fait que le nombre des jeunes âgés de 15-16 ans continuera à augmenter au cours des cinq à dix prochaines années et que la suppression d'emplois peu qualifiés se poursuivra, nous pouvons admettre que la pénurie de places d'apprentissage pour les personnes handicapées ou ayant des difficultés d'apprentissage persistera. Il se pourrait même que le nombre de places d'apprentissage diminue une nouvelle fois, alors même que traditionnellement, les entreprises du secteur secondaire acceptent plus volontiers des apprenti-e-s en leur sein (proportion d'apprenti-e-s par rapport au personnel dans son ensemble: env. 12%) que celles du tertiaire (env. 6%). Nous devons par ailleurs reconnaître qu'en raison de ce déséquilibre, même si les entreprises des deux secteurs économiques se montraient prêtes à accueillir uniformément plus de jeunes en formation, cela ne suffirait pas à compenser la diminution des places d'apprentissage liée au déclin continu du secteur industriel qui occupe une place essentielle dans le domaine de la formation (cf. à ce propos les différentes projections de *Sheldon* 2002).

Le coaching des entreprises formatrices d'apprenti-e-s

Ces prévisions laissent supposer que l'augmentation suffisante du nombre d'entreprises prêtes à former des apprenti-e-s ne pourra pas être garantie par la seule entremise de mesures de marketing appropriées.

Aussi, le rapport concernant la Suisse propose notamment de promouvoir la formation des personnes ayant des besoins éducatifs spécifiques en améliorant les mesures d'accompagnement et de soutien destinées aux maître-sse-s d'apprentissage concerné-e-s. Une telle offre paraît particulière-

ment bienvenue dans les petites et moyennes entreprises qui ne peuvent ou ne veulent pas, et ceci pour des raisons compréhensibles, consentir à un investissement accru en matière d'accompagnement des apprenti-e-s.

Il se pourrait également que les investissements économiques ramenés à un niveau acceptable grâce à la création et au soutien externe de réseaux d'entreprises formatrices de l'économie libre, éventuellement aussi en collaboration avec les ateliers de formation protégés, encourage les petites entreprises à former plus d'apprenti-e-s en difficulté (que ce soit dans le cadre de la formation élémentaire ou non).

Des places d'apprentissage protégées

En complément aux places d'apprentissage de l'économie libre, il s'agit également d'assurer un nombre suffisant de places d'apprentissage dans les ateliers de formation protégés. À cet égard, le co-financement de la formation devra également être garanti après le remplacement de l'actuelle formation élémentaire de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) par la nouvelle formation professionnelle initiale d'une durée de deux ans et débouchant sur une attestation fédérale («la formation professionnelle pratique»). Conformément à la future loi sur la formation professionnelle, les règlements d'exécution de l'Assurance Invalidité (par exemple la Circulaire concernant les mesures de réadaptation d'ordre professionnel, CMRP; *Office fédéral des assurances sociales* 2000) doivent notamment être axés sur une flexibilité plus importante des durées caractéristiques de formation.

Des ressources pour la préparation au choix professionnel

Le processus lié au choix professionnel, particulièrement au niveau de la transition entre le secondaire I et la formation professionnelle au secondaire II, constitue une deuxième problématique identifiée dans le rapport concernant la Suisse. Les conditions relatives au choix profes-

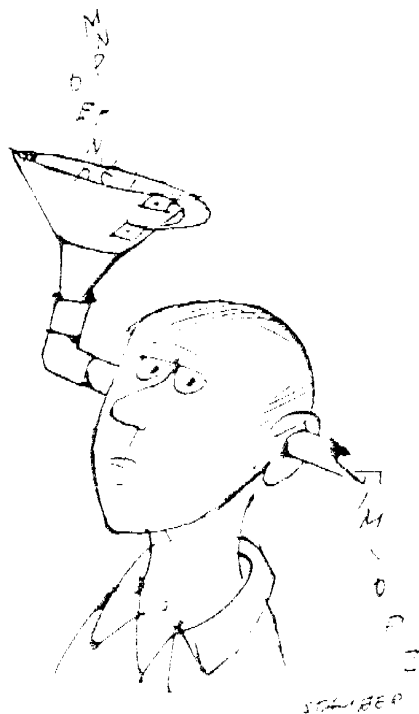
sionnel et à la recherche d'une place d'apprentissage sont en effet plus difficiles pour les élèves ayant un handicap ou des difficultés d'apprentissage. Par ailleurs, en raison de diverses modifications des programmes scolaires (par exemple l'introduction de langues étrangères supplémentaires, la formation dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication, NTIC, etc.) et de nouvelles exigences envers l'école (par exemple le travail des parents, les écoles partiellement autonomes, les relations publiques, etc.), les efforts consentis dans ce domaine risquent d'être recalés au second plan.

Dans le cadre de ce processus de choix professionnel, il est par conséquent indispensable d'accorder plus de temps et de ressources psychiques aux jeunes ayant des besoins éducatifs spécifiques qu'aux jeunes sans handicap. Ces ressources supplémentaires doivent d'ailleurs également être accordées aux enseignant-e-s des jeunes en question. Pour les élèves peu performants, les aménagements des programmes au niveau secondaire I (par exemple l'introduction de langues étrangères supplémentaires) ne doivent pas se faire au détriment de leur préparation au choix professionnel. Aussi, les enseignant-e-s responsables du choix professionnel des jeunes ayant des besoins éducatifs spécifiques doivent pouvoir bénéficier de décharges horaires ainsi que d'un matériel adéquat, valable pour toute la Suisse.

Par ailleurs, des ressources supplémentaires pour le conseil et l'accompagnement des jeunes à besoins éducatifs spécifiques et de leurs parents doivent être mis à disposition dans les offices d'orientation professionnelle générale et d'orientation professionnelle AI – ceci d'autant plus que les moyens alloués aux offices d'orientation professionnelle n'ont pas été adaptés à l'augmentation de la demande et à la complexification des processus d'orientation, au cours des 10 dernières années.

Enfin, il s'agit également d'étudier dans quelle mesure il est possible d'améliorer la collaboration entre les offices d'orientation professionnelle générale, les offices d'orientation professionnelle AI et les services pour le conseil aux études. Par exemple, le regroupement de ces différents services au

sein d'un centre d'information professionnelle (CIP) permet de créer des synergies considérables au niveau de l'information professionnelle et de l'information relative à la formation. Le regroupement spatial permet également d'alléger les démarches d'orientation, en particulier pour les élèves des classes spécialisées qui sont tantôt suivis par le service d'orientation professionnelle AI, tantôt par l'office d'orientation professionnelle ordinaire. Dans le cas de l'orientation professionnelle AI, la réunification des différents services en un seul lieu peut en outre contribuer à



atténuer les craintes, voire les préjugés des jeunes concernés et de leurs personnes de référence à l'égard des intérêts représentés par les spécialistes de l'orientation professionnelle AI, à qui l'on reproche parfois de privilégier la perspective de l'assurance pour le compte de laquelle ils travaillent.

Amélioration de la qualité des formations

Il est également urgent de s'intéresser à une troisième problématique: il s'agit de l'adaptation de différentes formations du secondaire II afin qu'elles répondent mieux aux exigences toujours plus élevées que nous impose la vie dans une société et une économie complexes en rapide évolution. Trois domaines sont particulièrement concernés:

- l'élévation du niveau des formations élémentaires LFPr (Loi fédérale sur la formation professionnelle), respectivement des futures formations professionnelles initiales de deux ans débouchant sur une attestation fédérale (ces dernières sont appelées à remplacer les formations élémentaires actuelles lorsque la révision de la loi professionnelle – sur le point d'aboutir – entrera en vigueur)
- une plus grande perméabilité de la formation élémentaire AI vers la nouvelle formation professionnelle initiale
- l'amélioration des débouchés sur le marché de l'emploi des apprenti-e-s formé-e-s dans des ateliers protégés.

L'accompagnement: un moyen d'améliorer la formation

L'augmentation du niveau de compétences au terme d'une formation dans le segment des formations professionnelles à faible niveau de qualifications passe nécessairement par une amélioration sensible de ce type de formation. Un simple accroissement des exigences à l'endroit des jeunes en formation est insuffisant si l'objectif visé n'est pas uniquement le maintien des proportions actuelles des détenteurs et détentrices de diplômes au niveau du secondaire II, mais son augmentation (cf. ci-dessus).

A cet effet, un premier moyen d'action porte sur l'accroissement de la flexibilité de la durée et de la forme de la future formation professionnelle pratique (cf. *Lischer* 2000, 2002).

Un deuxième moyen d'action consiste en la mise sur pied d'un large système institutionnalisé d'accompagnement individualisé à l'intention des jeunes à besoins éducatifs spécifiques ainsi

qu'à l'intention de leurs maître-sse-s d'apprentissage – et ceci, quel que soit le milieu dans lequel se déroule la formation, qu'il soit protégé ou non.

Un accompagnement de la formation de ce type – ou coaching – devrait prévoir une large palette de possibilités de soutien qui pourraient être combinées en fonction des besoins inhérents à la situation:

Cours d'appoint

- soutien scolaire individualisé
- aide pour les devoirs
- aide en cas de problèmes personnels
- médiation en cas de conflits entre un-e maître-sse-e d'apprentissage et son élève
- conseils pédagogiques ou didactiques à l'intention des maître-sse-s d'apprentissage
- accomplissement de formalités afin de décharger les maître-sse-s d'apprentissage dans les très petites entreprises, etc.

Il serait peut-être avantageux qu'une partie de ce large éventail d'offres d'accompagnement soit assumée par des maître-sse-s socio-professionnelle-s des ateliers protégés. Il est en effet possible que, comparativement à des personnes-ressources issues d'autres horizons, la similarité de leur background professionnel leur permette d'être mieux accepté-e-s par les maître-sse-s d'apprentissage des entreprises de l'économie libre. En outre, comparativement à des conseillers et conseillères en formation professionnelle ou à des conseillers et conseillères en formation professionnelle AI, des maître-sse-s d'apprentissages externes à l'entreprise fonctionnant comme accompagnant-e-s auraient vraisemblablement de meilleures chances d'être perçu-e-s comme des professionnel-le-s réellement indépendant-e-s – ceci autant par les jeunes en formation que par leurs formateurs et formatrices. Les activités de soutien de ces personnes-ressources seraient totalement libres de fonctions de surveillance supposées ou réelles.

Une nouvelle conception de la formation élémentaire AI

La tendance actuelle consistant à augmenter les exigences ne doit pas uniquement mener à l'amélioration de la qualité de l'actuelle formation élémentaire OFFT (resp. de la future formation professionnelle pratique), elle doit également permettre à la formation élémentaire AI, non reconnue dans la Loi sur la formation professionnelle, de s'adapter aux nouvelles conditions contextuelles. À l'avenir, dans la mesure où un accroissement de la proportion des jeunes ayant obtenu des diplômes reconnus est attendu simultanément à une élévation du niveau de formation, la formation élémentaire AI pourrait de plus en plus faire office de tremplin: elle devrait en effet permettre à une partie de ses anciens élèves de poursuivre leur formation professionnelle dans le cadre de la nouvelle formation professionnelle pratique et de décrocher ainsi un titre largement reconnu sur le marché de l'emploi. Ceci nécessite cependant une coordination étroite entre la formation élémentaire AI et la future formation professionnelle initiale de deux ans.

Les différentes variantes modulaires des formations professionnelles initiales planifiées à ce jour permettent de toute évidence une telle coordination (cf. *Knutti; Ming*2002). Une formation modulaire est une formation organisée en modules – ou unités – qui peuvent être acquis indépendamment les uns des autres, dans un ou plusieurs lieux de formation différents. La validation d'une combinaison de plusieurs unités pourrait ainsi représenter, pour certain-e-s apprenti-e-s de la formation élémentaire AI, un moyen indirect et progressif d'obtenir l'attestation fédérale de formation professionnelle initiale de deux ans. Une telle coordination entre la formation professionnelle initiale de deux ans et la formation élémentaire AI n'est cependant possible que si ces deux cursus disposent d'unités de formation communes. En d'autres termes, cela signifie qu'à l'avenir, des parties de la formation élémentaire AI – du moins dans certains champs professionnels – devraient être aménagées sous forme de modules compatibles et reconnus dans le cadre de la formation professionnelle initiale de deux ans. Ainsi, la

réussite de la formation élémentaire AI permettrait, par la même occasion, d'acquérir des unités de formation capitalisables dans le cadre de l'attestation fédérale de formation professionnelle initiale de deux ans. Les jeunes adultes ayant des aptitudes suffisantes pourraient alors acquérir les modules manquants après leur formation élémentaire AI. Il est cependant probable que même s'ils ne parvenaient pas à décrocher l'attestation fédérale de formation professionnelle initiale de deux ans, les modules ainsi acquis auraient une valeur plus importante sur le marché de l'emploi, en raison de leur validation standard au niveau suisse, que s'ils ne possédaient qu'un certificat de formation élémentaire AI non standardisé, tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Des chances accrues grâce aux réseaux d'entreprises formatrices?

Malgré le renforcement des efforts en matière d'intégration, certains jeunes ne trouvent pas de place d'apprentissage ou de formation élémentaire sur le marché libre de l'emploi, en raison de leur type de handicap ou de la pénurie de places d'apprentissage. Les conséquences de cette situation sont souvent fatales pour les chances d'intégration à long terme, une fois la formation terminée. Malheureusement, lors d'un engagement, les employeurs attribuent en effet souvent moins de crédit aux certificats de capacités ou de formations élémentaires obtenus dans les ateliers de formation protégés qu'aux certificats décrochés dans les milieux de l'économie libre. Pourtant, selon la Loi sur la formation professionnelle, le niveau de connaissances et de compétences attesté par un certificat décerné par un atelier de formation protégé est reconnu au même titre que celui d'un certificat décerné en milieu non protégé. Le potentiel de performances des personnes handicapées placées dans le «contexte rude et exposé du monde du travail» (description faite par un employeur) est néanmoins souvent implicitement ou explicitement mis en doute, indépendamment du fait que ces allégations se vérifient ou non.

Cette tendance pourrait être contrée par des réseaux d'entreprises formatrices réunissant des

ateliers de formation protégés et des entreprises formatrices de l'économie libre. Dans le cadre de tels réseaux, on pourrait imaginer qu'une entreprise formatrice de l'économie libre et qu'un atelier protégé assurent chacun une partie de la formation.

Une telle organisation ne serait pas uniquement bénéfique au niveau de la reconnaissance des titres, mais également au niveau de la création de contacts personnels avec les futurs employeurs de personnes en situation de handicap. Enfin, l'accompagnement et le soutien dans le cadre de la formation pourraient également se voir simplifiés par les réseaux d'entreprises formatrices qui déchargeraient les entreprises de l'économie libre de certaines parties élémentaires de la formation, à la manière des cours d'introduction inter-entreprises qui se sont déjà largement implantés.

Perspectives

Le rapport pour la Suisse de l'étude en cours – englobant également l'Autriche et l'Allemagne – sur la transition entre la formation et la vie active des adolescent-e-s et jeunes adultes en situation de handicap, montre que du point de vue de la pédagogie spécialisée des développements en la matière se font ressentir de manière urgente. Dans la mouvance des changements à grande échelle qui se produisent et touchent les intérêts économiques et sociétaux les plus divers – mentionnons p. ex. la révision de la Loi sur la formation professionnelle qui est sur le point d'aboutir –, les intérêts de certaines minorités risquent de passer inaperçus. Nous pensons plus particulièrement ici aux besoins éducatifs spécifiques des adolescent-e-s et jeunes adultes handicapé-e-s ou ayant des difficultés d'apprentissage. Aussi, il est souhaitable que les milieux proches de la pédagogie spécialisée s'impliquent également dans des questions dépassant leurs intérêts directs (comme les questions relatives à la scolarité post-obligatoire, par exemple) et interviennent de manière plus significative dans le débat sur le développement de nos systèmes éducatifs. Par ailleurs, la comparaison des trois rapports nationaux qui sera entreprise dans le cadre de cette étude laisse pré-

sager l'émergence d'idées nouvelles supplémentaires susceptibles de favoriser le développement des systèmes partiels de formation de notre pays auxquels nous nous sommes intéressés.

Note

1) L'office fédérale de l'éducation et de la science a soutenu financièrement la contribution suisse de ce rapport.

Références

- Blöchliger, H.*: Langfristige Effekte schulischer Separation. Luzern: Edition SZH, 1991
- Knutti, P.; Ming, P.*: Modèle de référence pour la formation professionnelle pratique – un projet. Lucerne: CSFP, 2002. Internet: http://www.sbbk.ch/sbbk/2_csfp_fr/projects/FormationPractic/Mod_ref/fpp_reference.htm
- Lischer, E.*: L'avenir de la formation élémentaire pour les jeunes handicapés. In: Pédagogie spécialisée, no 4, 2000, p. 6-10
- Lischer, E.*: Formation professionnelle de base avec attestation fédérale - de nouvelles chances pour les handicapés. In: Formation professionnelle suisse, no 1, 2002, p. 30-32
- Lischer, E.; Hollenweger, J.*: Übergang «Ausbildung-Erwerbsleben» für Jugendliche mit Behinderungen. Expertenbefragung in den deutschsprachigen Ländern – Entwurf zu einem Länderbericht Schweiz. Luzern: Schweizerische Zentralstelle für Heilpädagogik, 2002. Internet: <http://www.szh.ch/d/pdf/transition-ch.pdf> [Stand 30.11.2002]
- Office fédéral des assurances sociales OFAS*: Circulaire concernant les mesures de réadaptation d'ordre professionnel (CMRP). Valable dès le 1.1.2000 (Etat au 1.1.2002). Berne: OFAS, 2000
- Riedo, D.*: «Ich war früher ein schlechter Schüler...». Schule, Beruf und Ausbildungswege aus der Sicht ehemals schulleistungsschwacher Erwachsener. Analyse von Langzeitwirkungen schulischer Integration und Separation. Bern: Paul Haupt, 2000
- Sheldon, G.*: Wie der Strukturwandel die Berufslehre verändert. Panorama, 2002, Nr. 2, S. 12-13

Auteur

Emil Lischer, SZH, Theaterstrasse 1, 6003 Lucerne; e-mail emil.lischer@szh.ch

Traduction

Jacqueline Gyger, SPC Lausanne